

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS L'ART. 28

N° 25

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2011

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :

Après le neuvième alinéa de l'article L. 6161-32 du code général des collectivités territoriales est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence et de coordination pour Mayotte.